



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La ministre de la Culture
et de la Communication

La ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

KCC A1400810 KZZ
03/02/2014

Monsieur Didier MIGNAUD
Premier Président de la Cour des Comptes
13, rue Cambon
75021 PARIS CEDEX 01

Paris, le - 3 FEV. 2014

Réf : TR/1116/ONI

Monsieur le Premier Président,

Vous avez bien voulu appeler notre attention, par un référé du 15 novembre 2013, sur un certain nombre de points qui relèvent de notre pouvoir d'orientation, d'impulsion et de tutelle sur l'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA). Nous vous prions de trouver ci-après les réponses de nos départements ministériels aux observations contenues dans ce référé.

Nous souhaitons souligner en préambule que le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche partagent le souci de la Cour de voir consolider la stratégie de l'enseignement supérieur des arts plastiques. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et en particulier la politique de site qu'elle met en exergue, est de nature à ancrer davantage les établissements concernés dans le paysage de l'enseignement supérieur et à intensifier leur coopération avec les universités et les écoles. Le cas des écoles supérieures d'art, et singulièrement de l'ENSBA, fait aujourd'hui l'objet d'un travail conjoint en ce sens entre nos deux ministères.

Concernant les arts plastiques, la direction générale de la création artistique du ministère chargé de la culture va lancer une étude visant à rationaliser le réseau des écoles nationales supérieures d'art, en envisageant différents scénarios en fonction des contextes régionaux et notamment des rapprochements avec des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant, voire de l'architecture.

1 - La place de l'ENSBA dans le paysage de l'enseignement supérieur français.

A titre liminaire, les deux ministères rappellent que s'agissant de l'offre de formation au sein des filières d'enseignement artistique, de nombreuses formations relevant d'établissements sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication se sont rapprochées de l'enseignement supérieur par la démarche d'attribution de grades

universitaires, voire par la démarche de co-accréditation ou d'association à des écoles doctorales.

L'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme délivré par l'ENSBA, le diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP), s'inscrit dans la démarche d'attribution du grade de master au DNSEP délivré par des écoles supérieures d'arts plastiques et aux diplômes délivrés par des écoles nationales supérieures d'art sous tutelle du ministère chargé de la culture.

C'est sur la base d'une évaluation favorable (notation : A+) de l'Agence d'évaluation pour la recherche et l'enseignement supérieur (AERES), que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a attribué le grade de master aux titulaires du DNSAP pour les sessions de diplômés 2012 à 2015 (arrêté du 23 août 2010).

Nous ajoutons que l'éligibilité au grade de master ne se limite pas aux seuls critères professionnels mais obéit, de surcroît, à des critères beaucoup plus rigoureux en termes de pédagogie et d'adossement à la recherche, reflétant :

- la capacité de l'établissement au regard du cursus de formation : partenariats avec des unités de recherche labellisées et implication des personnels, autonomie pédagogique, relations formalisées avec le monde professionnel concerné, dispositif de suivi de cohorte et d'insertion des diplômés, démarche qualité et d'évaluation des enseignements ;
- l'investissement dans les moyens d'enseignement et de formation : priorité accordée à la maîtrise d'une langue vivante étrangère pour développer l'ouverture internationale, initiation à la recherche et poursuite d'études doctorales, accompagnement des publics diversifiés, équilibre entre connaissances scientifiques, compétences transversales et compétences professionnelles, place du numérique dans la formation ;
- les aptitudes et compétences visées pour les diplômés : démarche innovante et projet en autonomie, production dans le cadre d'un travail d'équipe, projets pluridisciplinaires qui dépassent l'enjeu d'une seule discipline, adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, surtout à l'international, responsabilité d'une conduite de projet.

L'ENSBA s'inscrit aujourd'hui parmi les formations du plus haut niveau de l'enseignement supérieur.

2 - La place de l'ENSBA au sein de la filière des écoles supérieures d'art.

Les trois écoles nationales supérieures d'art parisiennes sont créées sous forme de deux établissements publics à caractère administratif, il s'agit de l'ENSBA et de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (l'ENSAD) et d'un établissement public à caractère industriel et commercial : l'École nationale supérieure de création industrielle (l'ENSCI), aux cultures et aux histoires différentes. L'ENSCI présente la caractéristique, depuis sa création en 1985, d'être en tutelle partagée avec le ministère chargé de l'industrie, qui la finance en partie.

Dans le cadre de la politique de site conduite par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis 2006 et formalisée par la loi du 22 juillet 2013, ces établissements ont rejoint des PRES différents. L'ENSCI est membre fondateur du PRES HESAM et entretient des liens avec le CNAM, le CEA et des écoles d'ingénieurs.

L'ENSBA et l'ENSAD ont rejoint le PRES Paris-Sciences et Lettres (PSL) avec le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), le conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris et l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son dite FEMIS. Ces cinq établissements sont regroupés au sein de l'association Arts et Recherche depuis juillet 2012 et participent, à l'exception de la FEMIS qui n'est pas encore inscrite dans le cursus du LMD, à un doctorat expérimental fondé sur la pratique, Sciences-Arts-Création et Recherche (SACRe) en collaboration avec l'école doctorale de l'École normale supérieure (ENS).

Au-delà de ce rapprochement pour des troisièmes cycles, cette association, si elle était animée plus activement, pourrait favoriser des coopérations plus importantes. À terme, nous souhaitons que soit étudiée la possibilité de mutualiser des fonctions et notamment les fonctions de communication et d'édition. La direction générale de la création artistique (DGCA) s'attachera à accompagner les projets de ces établissements dans ce sens.

Afin de pallier la faiblesse récurrente des services administratifs d'établissements publics qui se révèlent trop petits pour être vraiment efficaces, plusieurs pistes de réflexion sont ouvertes.

Deux possibilités sont envisagées :

- explorer un dispositif de gestion plus unifié et mutualisé sur le site de Paris-Malaquais, entre ses deux occupants actuels : l'ENSBA et l'École d'architecture Paris-Malaquais ;
- étudier le rapprochement des grandes écoles d'art et de design du Grand Paris dépendant de l'État, pour constituer un ensemble qui mutualiserait les coûts de gestion et d'administration, tout en donnant une plus grande visibilité nationale et internationale de l'excellence pédagogique française dans le domaine de la création artistique.

Les services du ministère chargé de la culture vont conduire une étude concernant la structuration des écoles d'art parisiennes et faire des propositions plus précises.

En ce qui concerne les écoles en région, la question se pose différemment. Afin de définir une stratégie de l'enseignement supérieur, la direction générale de la création artistique du ministère chargé de la culture est en cours d'élaboration d'une cartographie des établissements et des formations qui permettra d'analyser les rapprochements possibles entre établissements d'enseignement supérieur des arts plastiques et du spectacle vivant, afin que les établissements puissent atteindre progressivement une taille critique, garantie de leur visibilité, du développement des relations internationales et de la recherche, et, dans certains cas, de leur viabilité.

Sur la question des débouchés professionnels, à laquelle nous accordons également la plus grande attention, les résultats des enquêtes annuelles diligentées par les services du ministère chargé de la culture dans tous les secteurs de formation indiquent s'agissant de l'ENSBA un taux conforme à la moyenne des écoles supérieures d'art, soit environ 74 % de diplômés en activité trois ans après l'obtention du diplôme, et 62 % insérés dans le champ même de leur diplôme.

3 – L'internationalisation du corps enseignant et des étudiants

Le ministère de la Culture et de la Communication, conscient de la nécessité de diversifier le recrutement des enseignants des écoles supérieures d'art et de favoriser leur internationalisation, intrinsèque à leur parfaite inscription dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, va faire évoluer la réglementation afin de donner aux écoles la possibilité de recruter des professeurs associés et des chargés d'enseignement à l'instar des universités.

La mise en œuvre de cette disposition, codifiée à l'article L. 75-10-2 du code de l'éducation par la loi du 12 mars 2013, doit faire l'objet d'un décret en conseil d'État, actuellement en cours d'élaboration avec les organisations professionnelles (ANDEA, CNEEA). Ce projet de décret présente l'avantage d'être aussi applicable aux écoles territoriales supérieures d'art gérées sous la forme de trente-et-un établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

Le ministère veut promouvoir auprès des écoles la possibilité de recruter des professeurs affectés à plusieurs sites dans le cadre des regroupements.

Il ne faut toutefois pas occulter le surcoût engendré par le recrutement d'enseignants étrangers dont les rémunérations élevées ne peuvent aujourd'hui être prises en charge aisément par les budgets actuels des écoles nationales supérieures d'art.

En ce qui concerne l'internationalisation des étudiants, la possibilité de prévoir des cours en anglais, l'évolution des modes de recrutement, le développement de la qualité de la vie étudiante et la présence de professeurs étrangers, devraient à moyen terme développer leur présence dans les établissements d'enseignement supérieur Culture et des arts plastiques en particulier. Cependant, il s'avère difficile de faire beaucoup mieux dans la configuration actuelle. Ici encore, seul un regroupement stratégique des écoles permettra, en faisant masse notamment, d'engager des mesures significatives en direction de l'amélioration de la vie étudiante.

4 – Les conditions de conservation et de valorisation des collections impliquent la prise de mesures radicales

Établissement d'enseignement supérieur et de recherche, l'ENSBA conserve des collections éminentes (3000 sculptures, 15000 dessins) attachées directement à l'activité d'enseignement qu'elle a déployée depuis le XVII^e siècle, et notamment au concours du Prix de Rome, mais également entrées par le biais de dons et legs, plus particulièrement pour ce qui concerne le Cabinet des dessins. Bien qu'une très grande partie de ces collections présente un intérêt historique et esthétique indéniable, ainsi que l'a remarqué la Cour, aucun statut patrimonial précisément défini ne leur est dévolu. En effet, même si la préservation des collections figure parmi ses missions statutaires, l'ENSBA n'étant ni musée de France, ni musée national, les exigences du Code du Patrimoine en matière de gestion des collections (inventaire, récolement ...) et d'accueil des publics ne lui sont donc pas applicables.

Le directeur de l'ENSBA a constaté, dès son arrivée, les très mauvaises conditions de conservation des collections. L'école a participé aux réflexions conduites pour le ministère de la Culture et de la Communication par le musée du Louvre et visant à la création d'un centre national de conservation et de recherche pour les collections des musées nationaux. Ce projet,

qui a eu le mérite de cerner et de mesurer l'ampleur et les difficultés relatives aux réserves d'œuvres d'art appartenant à l'État, est aujourd'hui suspendu faute de financements adéquats.

La direction générale de la création artistique a proposé aux établissements sous sa tutelle et gérant des collections d'engager une réflexion en vue de mutualiser des espaces de réserves. Cette réflexion n'a pas abouti, notamment pour des raisons géographiques. Dans le cadre de la responsabilité patrimoniale dont elle est investie, la direction générale des patrimoines a pour sa part pris en charge, sur les crédits du programme 175, la location de réserves adaptées à Saint-Denis, dont 950 m² sont utilisés par l'établissement pour le stockage d'une partie de ses collections.

Le ministère chargé de la culture partage les observations de la Cour, qui souligne l'urgente nécessité d'engager un programme de sauvegarde. Au regard des moyens actuellement disponibles, une inspection sera prochainement diligentée pour faire des propositions concernant la conservation des collections de l'ENSBA en tenant compte des préconisations de la Cour, notamment par des rapprochements avec l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA), la Bibliothèque nationale de France (BNF), le musée du Louvre.

5 – La politique éditoriale et d'expositions

Le développement des expositions fait partie intégrante du projet du directeur de l'ENSBA, Nicolas Bourriaud, mais cet aspect de son projet a subi en 2013 les conséquences de la baisse des revenus du mécénat et de la privatisation d'espaces, dues à la conjoncture économique.

Ce poste budgétaire subira une baisse importante dans le budget 2014. Des projets menés en partenariat avec d'autres établissements scientifiques et culturels du ministère (INHA, Louvre, Centre Georges Pompidou, Palais de Tokyo) vont être proposés par la tutelle à la direction de l'établissement, conformément aux recommandations de la Cour.

En ce qui concerne les éditions, il est à noter que l'école, via la responsable du service des éditions, mène un travail de concertation et d'animation des éditeurs spécialisés en art contemporain, dont elle préside, par ailleurs, le regroupement au sein du Syndicat national de l'édition. Il revient de l'analyse conduite par ces éditeurs, publics et privés, que l'édition d'art contemporain en français est le plus souvent déficitaire. Les maisons d'éditions les plus importantes maintiennent ce secteur pour conforter leur image de marque plus que pour des raisons économiques. Les éditions des Beaux-arts jouent donc, dans ce cadre, un rôle particulier, autrefois dévolu au Centre national des arts plastiques (CNAP) lorsque l'école était dans son périmètre, mais qui, désormais, n'entre plus dans ses missions statutaires.

Un travail doit être engagé avec l'ensemble des écoles nationales d'art, le Centre national des arts plastiques, mais aussi le Centre Pompidou et les éditions du patrimoine pour clarifier l'édition d'art contemporain des établissements publics sous tutelle du ministère chargé de la culture. La direction générale de la création artistique, en liaison étroite avec les autres directions générales concernées, est chargée de piloter et de faire des propositions avant l'été 2014.

6 – La gestion administrative de l'établissement public

Le projet de contrat de performance adressé à la Cour en juin 2012 va être très largement remanié dans les prochaines semaines, afin de tenir compte de l'ensemble des observations du rapport final de la Cour et du référé du 15 novembre 2013.

Le contrat de performance prévoira la nécessaire mise en œuvre des outils de gestion des ressources humaines (contrôle du temps de travail des agents) et l'école devra les mettre en place très rapidement.

En ce qui concerne les agents non titulaires, dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le ministère chargé de la culture a opéré un travail approfondi de recensement de ses agents non titulaires, et de ceux des opérateurs sous tutelle, afin d'étudier leurs droits à l'accès réservé à l'emploi titulaire.

Concernant l'ENSBA, 45 agents sont éligibles dès à présent et 2 sont susceptibles d'être éligibles avant la clôture des recrutements réservés (2016). Ces 45 agents se répartissent comme suit :

Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C	Total
Attachés d'administration	Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	Professeurs des écoles nationales d'art	Secrétaires administratifs	Techniciens d'art	Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	
4	1	28	4	4	1	3	45

Ces agents ont reçu de la part du ministère un courrier d'éligibilité valant admission à concourir aux recrutements réservés qui seront ouverts de manière échelonnée entre 2013 (catégories C) et 2015 (catégories B et A). Ainsi, les nominations éventuelles d'agents s'étant présentés et étant déclarés lauréats à l'occasion de ces recrutements interviendront :

- pour la catégorie C, en milieu d'année 2014 ;
- pour la catégorie B, sous toute réserve fin 2014 ;
- pour la catégorie A, vraisemblablement en 2015.

Les modalités d'affectation et de gestion de ces agents sont en cours d'arbitrage avec la Direction du budget (titularisation en T2 ou T3).

Pour information, les recrutements réservés d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ont eu lieu à l'automne. Un agent a été déclaré lauréat. Pour les autres recrutements de catégorie C, seul un agent de l'établissement s'est inscrit au concours d'adjoint technique.

Il faut toutefois indiquer que lors d'un comité technique, les représentants du personnel ont salué le traitement individualisé des dossiers et la qualité des informations fournies aux éligibles par le service des ressources humaines du secrétariat général.

En ce qui concerne le transfert d'emplois du Titre 2 vers le Titre 3, le ministère chargé de la culture ne souhaite pas à ce jour envisager de nouveaux transferts d'emplois au profit d'établissements publics. Au-delà de la position politiquement affirmée, et bien qu'il ne minimise pas les contraintes que représente le fait de devoir gérer différentes populations (titulaires, non titulaire sur Titre 2 ou Titre 3), le ministère chargé de la culture considère qu'il ne serait pas opportun de transférer les emplois et d'en déléguer la gestion à un établissement de la taille de l'ENSBA.

En effet, parmi les critères retenus pour analyser la pertinence en gestion d'un tel transfert figure celui de la masse critique. Pour qu'un transfert d'emplois génère des économies d'échelle en termes de gestion, un établissement doit compter 1 000 emplois permanents. Tel n'est pas le cas de l'ENSBA. Cette remarque est à mettre en regard des propositions de regroupement des établissements décrites plus haut.

S'agissant des travaux de rénovation du site Malaquais, le ministère de la Culture et de la Communication a mandaté l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) en décembre 2010 pour définir de façon exhaustive un schéma directeur. L'étude a été réalisée par deux bureaux d'études et décomposée en deux phases :

phase 1 : diagnostic technique et compléments d'investigations,

phase 2 : rapport de synthèse , préconisations et estimations et phasage réalisé à partir d'un ensemble d'études techniques et d'une étude patrimoniale nécessaire à la connaissance du site confiée à l'Architecte en chef des monuments historiques (ACMH).

Les résultats de la phase 1 ont été présentés au ministère chargé de la culture en juin 2013, les délais de mise en œuvre de l'étude technique s'expliquant notamment par l'importance des opérations de cartographie du site et de ses quelque 800 pièces. Les résultats de la phase 2 devraient être connus courant 2014 pour un lancement effectif du schéma directeur en 2015, au plus tôt, en fonction des arbitrages budgétaires retenus.

Il convient de préciser que l'absence de schéma directeur ne signifie pas pour autant une absence de travaux à court terme. En effet, plusieurs opérations majeures et urgentes ont été engagées : sont notamment programmés en 2014 les travaux de mise aux normes électriques (2 M€) et la mise en accessibilité du site Malaquais (2,6 M€).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes, l'expression de notre considération distinguée.


Aurélie FILIPPETTI


Geneviève FIORASO